



Commission des sports

3312 - Aide au sport de masse

Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif, à la licence (clubs sportifs), aux championnats d'Alsace et aux conventions d'objectifs

Rapport n° CP/2012/135

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides suivantes : aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif, à la licence aux clubs sportifs et au championnat d'Alsace et conventions d'objectifs et de développement sportif.

Manifestations sportives

La commission des sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution de subventions en vue de l'organisation de manifestations sportives dans le Département.

Acquisition de matériel sportif

Afin de soutenir les comités départementaux et les associations sportives dans l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive, le Conseil Général accorde une subvention limitée à 50 % d'un montant d'investissement plafonnée à **30 000 €**

Aide à la licence aux clubs sportifs

Le Département accorde, par saison sportive, une aide au fonctionnement des :

Associations :

- 8 € par licencié-jeune (moins de 18 ans)
- forfait de 25 € pour 3 licenciés minimum

Comités départementaux :

- part fixe de 500 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés et une part variable et progressive selon nombre de licenciés réel avec les taux suivants :

- 0,45 € pour moins de 500 licenciés ;
- 0,50 € de 500 à 5 000 licenciés ;
- 0,55 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

Championnat d'Alsace

Le Département aide, sous forme de forfait, les associations sportives ayant obtenu un titre de champion d'Alsace (sauf les corporatifs et les vétérans).

Conventions d'objectifs et de développement sportif

Lancée en 2011, la mise en place de conventions d'objectifs avec le mouvement sportif a permis l'année dernière à quinze comités départementaux et ligues de contractualiser avec le Conseil Général du Bas-Rhin.

A travers cette démarche, le Département souhaite développer une nouvelle approche en globalisant les aides actuellement versées sur des dispositifs spécifiques. Cela permet d'avoir à la fois une approche plus globale de son soutien mais également une meilleure lisibilité de sa politique menée avec les partenaires sportifs en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Dans ce cadre, les comités volontaires sont invités à présenter un projet de développement sportif et différentes actions à mener sur une ou plusieurs années, qui s'inscrivent dans les axes et objectifs de la politique sportive départementale, telle qu'elle a été validée par la commission plénière du 25 octobre 2010.

Pour rappel, en 2011, les élus ont décidé de réaliser des conventions d'objectifs sur 3 ans, avec comités sportifs suivants et de leur attribuer les montants suivants pour la période 2011-2013 :

- comité départemental de l'A.G.R. : 90 000 € ;
- comité régional Alsace de handisport : 30 000 € ;
- comité départemental de natation : 50 000 € ;
- comité départemental de sport adapté : 6 000 €
- comité départemental de tennis de table : 54 000 € ;
- comité départemental de tir : 54 000 €.

Suite au bilan des actions réalisées en 2011 par ces comités, il vous est proposé d'approuver les conventions financières pour l'année 2012.

Dans la continuité de la contractualisation avec le mouvement sportif, les membres de la commission des sports ont émis un avis favorable à la réalisation d'une convention d'objectifs sur 3 ans, avec le comité départemental de basket-ball en lui attribuant une aide de 30 000 € pour la période 2012-2014.

L'aide annuelle sera versée sous réserve du respect des engagements par les comités, de la réalisation des objectifs et des actions prévus, et de l'inscription des crédits au budget départemental chaque année.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21129	65-6574-32	202 000,00 €	200 500,00 €	9 735,39 €
35408	204-20422-32	200 000,00 €	192 237,00 €	6 413,00 €
15261	65-6574-32	680 000,00 €	650 317,00 €	64 652,00 €
15265	65-6574-32	66 000,00 €	66 000,00 €	9 971,85 €
30301	65-6574-32	378 800,00 €	169 800,00 €	105 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 195.771,24 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 9.735,39 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 6.413,00 € au titre de l'aide à l'acquisition de matériel sportif ;
- 64.652,00 € au titre de l'aide à la licence aux clubs sportifs ;
- 9.971,85 € au titre de l'aide au championnat d'Alsace ;

- 105.000,00 € au titre des conventions d'objectifs et de développement sportif dont, dans le cadre des conventions d'objectifs 2011-2013, signées en 2011 avec les comités suivants de leur attribuer, pour 2012, des subventions de :

30.000 € pour le comité départemental de l'A.G.R. ;
10.000 € pour le comité départemental de basket-ball ;
10.000 € pour le comité régional Alsace de handisport ;
17.000 € pour le comité départemental de natation ;
2.000 € pour le comité départemental de sport adapté ;
18.000 € pour le comité départemental de tennis de table ;
18.000 € pour le comité départemental de tir.

Le versement de l'aide annuelle interviendra, sous réserve du respect des engagements par les comités et de la réalisation des objectifs et des actions prévus, de la manière suivante :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 60 % du montant prévisionnel annuel de la contribution.

- Le solde au vu des justificatifs et de l'évaluation des actions prévues (compte rendu d'exécution et compte rendu financier).

Elle approuve par ailleurs les conventions financières à intervenir entre le département et le comité départemental de l'A.G.R. du Bas-Rhin, le comité régional Alsace de handisport, le comité départemental de natation du Bas-Rhin, le comité départemental de sport adapté du Bas-Rhin, le comité départemental de tennis de table du Bas-Rhin, le comité départemental de tir du Bas-Rhin, ainsi que la convention financière et d'objectifs à intervenir entre le Département et le comité départemental de basket-ball du Bas-Rhin, bénéficiaires de plusieurs de ces subventions, et autorise son Président à signer ces 8 conventions.

Strasbourg, le 23/01/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL